

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

## Vêtements usagés Plus de 35 tonnes collectées en 2018

Chargée de la collecte, du tri et de la valorisation des textiles usagés dans un souci d'écologie, la société **TEXAID** en a récolté très exactement **35'052 kilos** l'an passé dans les conteneurs mis à disposition à Saint-Imier. Ce résultat remarquable vaut à la Municipalité de décrocher le certificat or.



Pour la première année, TEXAID, en collaboration avec Swiss Climate, accorde aux communes un prix pour la collecte écologique de vêtements usagés. Le classement est basé sur le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> économisées par TEXAID par rapport à la quantité de vêtements usagés collectés dans la commune.

La Municipalité de Saint-Imier a décroché le certificat or, soit la distinction la plus élevée. En 2018, TEXAID y a en effet collecté 35'052 kilogrammes de vêtements usagés pour un

potentiel de collecte légèrement supérieur à 36 tonnes (7 kg par personne), ce qui représente une économie d'émission de CO<sub>2</sub> de 1'087 kilogrammes par rapport à l'enquête de base de 2013. Compte tenu de l'économie potentielle des émissions de CO<sub>2</sub> de 1'119 kilogrammes fixée pour Saint-Imier, la commune réalise un résultat remarquable de 97%.

Par rapport à 2016, la récolte de l'an passé est supérieure de près de deux tonnes et demie. A l'époque, ce sont en effet 32'556 kilos qui avaient été déposées à la déchetterie des Noyes et à l'écopoints de la rue Paul-Charmillot.

A noter que les quantités de vêtements usagés déposées au centre de ramassage de la rue des Sapins ne sont pas comprises dans ces statistiques. Le collecteur en question est en effet exploité par la société Tell-Tex pour le compte de différentes associations caritatives.

Avec ses filiales en Suisse et en Allemagne, TEXAID collecte chaque année près de 80'000 tonnes de textiles usagés, dont près de la moitié en Suisse. Cela va des vêtements classiques propres pour homme, dame et enfant aux couettes et coussins, en passant par les ceintures, sacs et chaussures propres pouvant encore être portées et nouées par paires.

## **A la piscine en favorisant la mobilité douce**

En raison de la réfection respectivement de l'aménagement des parkings ouest et est de la patinoire, les places de parc se font rares dans ce secteur. Tout en les remerciant de leur compréhension, les autorités communales demandent aux personnes fréquentant le bassin de natation en plein air de s'y rendre de préférence à pied ou à vélo.

Le choix de la mobilité douce évitera de congestionner un quartier qui n'est actuellement pas en mesure d'absorber tous les véhicules qui souhaitent s'y garer. Pour garantir en tout temps l'accès de l'ensemble de la zone aux véhicules de premier secours (ambulance et sapeurs-pompier), il est important que les voies d'accès ne soient pas entravées par du parcage sauvage.

Le Conseil municipal prie les automobilistes de se conformer aux interdictions de stationner, en particulier sur la voie d'accès à la piscine et cela des deux côtés de la route. Des contrôles de stationnement seront effectués régulièrement. Les contrevenants seront verbalisés.

## **Obligations canines**

La détention, l'acquisition, la vente ou le décès d'un chien doivent être communiqués immédiatement et impérativement auprès du Service administration générale et police. Chaque bête doit être munie de la médaille d'identification délivrée par la caisse municipale.

Les propriétaires qui n'auraient pas encore inscrit leur chien sont invités à se présenter sans délai à l'administration municipale, munis du carnet de vaccination de l'animal. Quiconque se soustrait au paiement de la taxe des chiens encourt une amende.

Il est rappelé, par la même occasion, que chaque propriétaire doit veiller à ce que son chien n'importune pas d'autres personnes, que ce soit par des aboiements, des hurlements ou de toute autre manière. Ainsi, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse, a fortiori à l'approche d'un coureur à pied, d'un promeneur ou d'un cycliste.

Enfin, afin de garantir la propreté aux abords des routes, sur les trottoirs, dans les jardins publics et sur les pelouses, la Municipalité met à disposition des poubelles pour crottes un peu partout dans la localité. Les «robidogs», comme on les appelle communément, proposent à la fois les sachets pour le ramassage des excréments et un bac récepteur pour ces derniers.

Chaque propriétaire de chien est dès lors instamment prié d'utiliser ces installations tout exprès mises à sa disposition pour lui faciliter la vie... et celle de ses concitoyens. Le fait de ramasser les crottes ne dispense pas la personne en question de déposer le sachet dans la poubelle prévue à cet effet. Un abandon de ce dernier sur la voie publique est en effet interdit.

En vertu de l'Ordonnance cantonale sur les amendes d'ordre, une contravention de 80 francs peut ainsi être infligée à toute personne qui ne ramasserait pas les déjections de son chien ou ne les déposerait pas dans le collecteur prévu à cet effet.

(cm)

Saint-Imier, le 19 juin 2019